



## **Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable**

### **Questionnaire: Le droit des personnes handicapées à un logement convenable**

#### **I. Contexte**

Pour son prochain rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, 72e session, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que le droit à la non-discrimination à cet égard, Mme Leilani Farha souhaite mettre l'accent sur le droit des personnes handicapées à un logement convenable.

La Rapporteuse spéciale a l'intention de mener davantage de recherches sur les conditions de logement des nombreuses personnes handicapées qu'elle a rencontré dans le monde, dans des établissements, dans des établissements informels, dans les rues des villes et dans les milieux ruraux. Elle espère améliorer la compréhension de la façon dont les conditions de logement sont étroitement liées aux droits des personnes handicapées à la dignité, égalité et à l'inclusion sociale ainsi qu'à la protection contre des conséquences graves sur leur santé et des menaces à leur vie. Elle souhaite également considérer les raisons pour lesquelles ces conditions de logement sont souvent restées dissimulées au public et ignorées par les gouvernements.

Le rapport vise à clarifier la nature des obligations des États pour s'attaquer aux violations systémiques du droit des personnes handicapées au logement et à comprendre l'interdépendance avec le droit à la non-discrimination (y compris l'aménagement raisonnable), les droits à la vie, à la liberté, droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale ; à ne pas subir de traitements cruels, inhumains ou dégradants, et au droit de prendre part à la vie de la communauté. Le rapport analysera également des dimensions particulières du droit au logement sous l'angle du handicap, notamment la sécurité d'occupation; l'obligation de fournir des logements alternatifs adéquats dans la communauté quand le déménagement est inévitable; et un engagement significatif pour le développement et l'accessibilité des services, y compris l'eau, l'assainissement et le soutien à la vie communautaire.

Faisant suite aux précédents rapports thématiques du mandat, ce rapport examinera également les obligations des différents niveaux de gouvernement de coordonner les politiques et les stratégies, d'éliminer le sans-abrisme, d'assurer l'accès à la justice en ce qui concerne les violations individuelles et systémiques du droit à un logement convenable et de réglementer les acteurs privés et les marchés du logement.

La Rapporteuse spéciale espère fournir un cadre clair et cohérent afin d'aider à guider les États dans la mise en œuvre des droits énoncés aux articles 2 et 11 du Pacte

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux articles 19 et 28 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des autres obligations en vertu du droit international des droits de l'homme.

Le questionnaire suivant aidera la Rapporteuse spéciale à mieux comprendre les conditions de logement des personnes handicapées, à examiner comment les États, les institutions nationales des droits de l'homme, les mécanismes indépendants de suivi tels que définis à l'article 33(2) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les organisations de la société civile y compris les organisations de personnes handicapées, et les autres parties concernées répondent à ces questions et tirent parti des approches novatrices et des initiatives programmatiques et législatives réussies.

## II. Questionnaire

1. Veuillez expliquer comment le droit au logement des personnes handicapées est garanti dans le droit interne, y compris les dispositions constitutionnelles, la législation sur les droits de l'homme.
2. Veuillez fournir des indicateurs statistiques, des analyses ou des rapports utiles concernant l'état du logement des personnes handicapées, y compris des enquêtes quant aux conditions de vie dans les établissements; l'ampleur du sans-abrisme et de la discrimination (y compris l'incapacité à fournir un aménagement raisonnable) dans les secteurs privé ou public. Veuillez également fournir des références à toute documentation (écrite, visuelle ou autre) faisant état des expériences vécues par des personnes handicapées dans leurs conditions de logement.
3. Veuillez fournir des données sur le nombre de personnes handicapées vivant dans des institutions résidentielles et des informations pertinentes sur les progrès réalisés dans l'élaboration ou la mise en œuvre de stratégies de désinstitutionalisation afin de faciliter une transition progressive entre la vie dans les établissements et les conditions de vie dans la communauté.
4. Veuillez indiquer quelles mesures (législations, politiques ou programmes) ont été mises en œuvre pour assurer l'égalité d'accès et le respect du droit à un logement adéquat par les personnes handicapées et fournir une évaluation de leur efficacité ou de leurs lacunes.
5. Veuillez indiquer quels programmes et stratégies sont en place pour : i/ fermer progressivement les institutions; ii/ protéger les droits de l'homme des personnes handicapées vivant toujours dans des institutions; iii/ veiller à ce que les personnes handicapées puissent remettre en cause leur placement dans les établissements; et iv/ veiller à ce que, en quittant les établissements, les personnes handicapées puissent avoir accès à un logement adéquat et à des services de soutien dans la communauté. Veuillez également fournir toutes informations sur les politiques ou les programmes concernant l'aménagement raisonnable et l'accessibilité pour les personnes handicapées quant au logement dans les secteurs formel et informel. Quelles mesures ont été prises pour augmenter le nombre d'appartements ou de maisons «universellement conçus» dans les communautés?

6. Veuillez indiquer quelles institutions nationales et sous-nationales sont principalement chargées de veiller au respect du droit au logement des personnes handicapées, telles que les institutions nationales des droits de l'homme; un bureau sur les problèmes d'invalidité; un défenseur des droits ou un commissaire.
7. Veuillez expliquer si et comment les tribunaux ou les organismes nationaux de défense des droits de l'homme ont reconnu le droit au logement des personnes handicapées y compris de celles qui demeurent dans des institutions. Veuillez indiquer quels recours ont été requis lorsque des violations ont été identifiées et décrire dans quelle mesure ces recours ont été mis en œuvre avec succès. Veuillez fournir des liens ou des documents relatifs à la jurisprudence pertinente.
8. Veuillez indiquer les initiatives novatrices prises au niveau local, régional ou national pour promouvoir et garantir le droit au logement des personnes handicapées et identifier les leçons apprises de celles-ci. Veuillez également identifier les moyens par lesquels votre gouvernement ou organisation considère que la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement et d'autres organes ou procédures internationaux en matière de droits de l'homme pourraient jouer un rôle dans le droit des personnes handicapées à un logement adéquat.

Merci pour vos réponses et vos contributions.

### III. Soumission des réponses

En raison d'une capacité limitée en matière de traduction, vous êtes priés de répondre au questionnaire en **anglais, français ou espagnol au plus tard le 15 mai 2017**. Veuillez identifier les liens ou fournir des copies des lois, documents, ou affaires liés à vos réponses. Sauf demande expresse contraire, **toutes les soumissions seront affichées sur le site web de la Rapporteuse spéciale :**

<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/HousingIndex.aspx>.

Les contributions doivent être limitées à 5 pages (soit 3,000 mots), et adressées de préférence par courriel à: [srhousing@ohchr.org](mailto:srhousing@ohchr.org), en mettant en copie : [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org); ou par voie postale à :

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit au logement  
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme  
Service des procédures spéciales, Palais Wilson  
CH-1211, Genève, Suisse

Pour toute question relative à ce questionnaire, veuillez contacter la Rapporteuse spéciale à travers ses assistantes, Juana Sotomayor, Spécialiste des droits de l'homme au Service des Procédures Spéciales-: [jsotomayor@ohchr.org](mailto:jsotomayor@ohchr.org), tel : +41 22 917 94 45 ; ou Madame Patricia Varela, Spécialiste des droits de l'homme au Service des Procédures Spéciales- HCDH courriel : [pvarela@ohchr.org](mailto:pvarela@ohchr.org), tel : +41 22 928 92 34.